

Aline

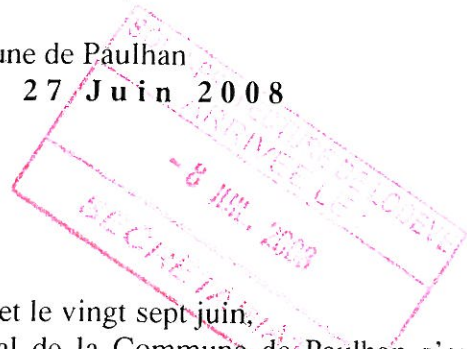
**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE

Commune de  
PAULHAN

**EXTRAIT du REGISTRE**  
des délibérations du  
Conseil Municipal

Commune de Paulhan  
**Séance du 27 Juin 2008**



L'an deux mille huit et le vingt sept juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Bernard SOTO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. SOTO Bernard, ALBIGNAC France, AUDEMAR Agnès, BAUDOT Bernard, CARILLO Simon, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, ESTRET Christine, GIL Claude, JAM Thierry, JOVIADO Martine, LEBREAU Jean-Jacques, LEROUX Georgette, LOPEZ Daniel, MARTINEZ Jacquy, MERCET Pierre, MILLET Stéphane, NOUGOUM Mohamed, PAGES Alexandre, PAVIA Nicole, QUEROL Jean-François, SERT Jean-Marie

Procuration : - Mme DIAZ Aline à Mme ALBIGNAC France

Objet : Lancement de l'AGENDA 21 de la Commune de Paulhan

- Vu la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;
- Vu la Constitution française et la charte de l'environnement en préambule ;
- Vu la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994 ;
- Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002 ;
- Vu la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 ;
- Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;
- Vu la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003 ;
- Vu la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 01 août 2003 ;

La municipalité envisage d'adopter un « AGENDA 21 LOCAL » comme outil de développement durable à l'échelle de la commune.

A ce titre, Monsieur le Maire donne lecture du rapport qui présente les enjeux, les moyens et le rôle structurant de l'Agenda 21 dans la mise en œuvre des politiques publiques de la commune de Paulhan.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre de la démarche « AGENDA 21 ».
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

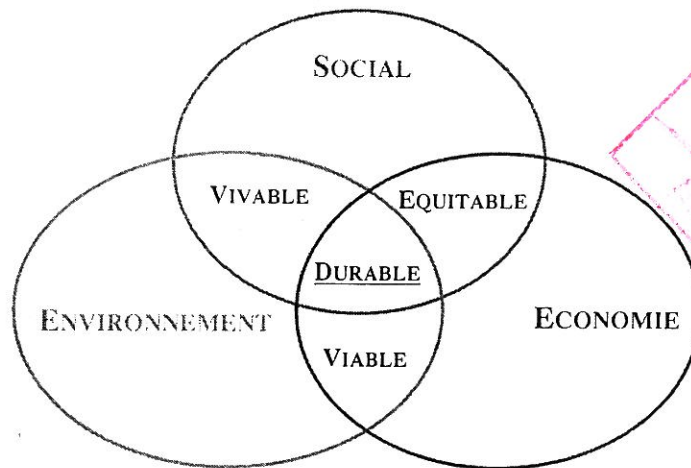
**Le Maire  
Bernard SOTO**



## I. LES OBJECTIFS LIES A LA MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21

La notion de **DEVELOPPEMENT DURABLE** est très bien résumée par cette définition du rapport Brundland [Assemblée Générale des Nations Unies en 1987] : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Une illustration très synthétique de cette notion est donnée par la figure ci-dessous :



C'est en effet au travers d'un équilibre autour de ces trois piliers que sont **le progrès économique, la justice sociale et la préservation de notre environnement** qu'une communauté humaine peut s'assurer un développement durable.

Pour cela, les collectivités disposent d'un cadre d'action aidé et encadré, c'est l'Agenda 21 local. Issu du sommet de la terre de 1992 à Rio, signé par 173 pays, ce programme d'action invite notamment les collectivités territoriales à mettre en œuvre localement une démarche de développement durable impliquant les acteurs locaux et les habitants.

Cet AGENDA 21 se décline comme un processus visant à établir, de manière participative, un diagnostic du territoire portant sur ces trois piliers du développement durable, et intégrant les perceptions et les attentes des habitants. Il se décline également comme un document opérationnel avec un projet qui se précise en un plan d'actions prioritaires incluant des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des outils d'évaluation.

Au travers de son **AGENDA 21**, la commune de Paulhan pourra :

- Coordonner l'ensemble des politiques publiques menées dans une logique de développement durable.
- Donner de la visibilité à des actions qui étaient auparavant « discrètes », mais dont le nombre et la portée profiteront de cet éclairage transversal.
- Prioriser les investissements de la commune en fonction des arbitrages qui seront fondés sur la concertation.
- Valoriser un territoire en mobilisant tous les acteurs de la démarche pour « cultiver notre art de vivre dans la ruralité ».

Un cadre de référence a été élaboré par un certain nombre de partenaires (ministères, institutions, associations, collectivités, ...) et les principales finalités de l'AGENDA 21 qu'il cible sont la lutte contre le **changement climatique** et la protection de l'atmosphère, la préservation de la **biodiversité** ainsi que la protection des milieux et des ressources, l'**épanouissement** de tous les êtres humains au travers de leurs besoins essentiels, la **cohésion sociale** et la solidarité entre les territoires et les générations, les dynamiques de développement suivant des modes de **production et de consommation** responsables.

Et ces 5 finalités se déclinent en domaines d'actions : solidarité et coopération décentralisée, santé, sécurité contre les risques naturels et technologiques, accès à la connaissance, culture, sports et loisirs, développement économique, tourisme, agriculture et gestion des forêts, emploi, urbanisme, transports, conservation de la biodiversité, énergie, gestion responsable et service au public.

En respectant ce cadre de référence, on ne peut d'une part échapper à aucune des compétences des collectivités territoriales et on intègre d'autre part un schéma partagé qui permet d'évaluer et d'améliorer ce cadre. Tous les domaines peuvent ne pas être abordés et d'autres domaines pourraient s'y ajouter, ce cadre n'est pas un carcan, mais la commune de Paulhan tentera de s'y conformer le plus possible.

## II. L'ORGANISATION

C'est tout d'abord au travers d'une **VOLONTE POLITIQUE FORTE** exprimée par une délibération du Conseil Municipal que l'AGENDA 21 de Paulhan trouvera à la fois sa légitimité et sa pérennisation. Clairement inscrit dans le programme de l'équipe municipale lors de son élection, cet engagement rencontre là aussi l'adhésion et le soutien de tous les élus.

Le **PILOTAGE** de l'AGENDA 21 sera assuré par la Commission Environnement (comité de pilotage) qui s'appuiera sur un comité technique établi avec des agents de la collectivité et des responsables de la vie associative. Ce comité technique sera chargé de valider la faisabilité technique des actions envisagées et de suivre leur mise en application dans le respect des budgets alloués à ces actions par le comité de pilotage

La réussite de la démarche ne repose pas seulement sur le suivi scrupuleux d'un quelconque guide méthodologique, mais les clés du succès sont au moins la participation active de la population ainsi que des partenariats qui feront bénéficier la commune des meilleures pratiques en la matière.

Le **Conseil Général de l'Hérault** et le **Conseil Régional Languedoc-Roussillon** sont des partenaires privilégiés. Le Département, au travers de sa propre **MISSION AGENDA 21**, accompagne les communes et les intercommunalités de l'Hérault ; un Réseau Départemental des AGENDA 21 devrait être opérationnel avant la fin 2008. La Région a mis en place un **SCHEMA VERS L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE** qui se décline en neuf stratégies régionales (gestion durable de l'eau, prévention des risques naturels, ...) directement liées aux domaines d'action des AGENDA 21 locaux.

L'Etat intervient directement en assistance et en conseil au travers de l'**ADEME** (Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et de la **DIREN** (Direction Régionale de l'Environnement). Ces deux organismes sont des partenaires incontournables !

Nous solliciterons aussi la **Communauté de Communes du Clermontois** qui s'est elle-même engagée dans une démarche similaire en constituant une commission « Environnement et Agenda 21 ». A l'échelle du territoire intercommunal, il y a bien évidemment des actions à mutualiser.

## III. LA MISE EN OEUVRE

1. La première phase concerne **LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION** de tous les acteurs de la démarche.

Des réunions spécifiques seront programmées au second semestre 2008. La formation des membres du comité de pilotage et du comité technique sera assurée par la mission départementale Agenda 21 du Conseil Général. Nous assurerons nous-mêmes des réunions de sensibilisation par quartier. Cette action nous permettra aussi de faire émerger une « politique des quartiers ».

Mais tous les événements festifs, sportifs, culturels ou administratifs qui ponctuent la vie de la collectivité seront l'occasion de nous adresser à tous les acteurs de la démarche.

A l'issue de cette phase préliminaire, nous serons en mesure de dégager les principaux enjeux ainsi que les thématiques prioritaires. Par exemple, nous pouvons dès à présent inscrire le **DEFI PESTICIDES** comme l'une des actions majeures de notre AGENDA 21.

2. Mais c'est la phase de **DIAGNOSTIC PARTAGE** qui constitue réellement le point de départ de la démarche.

Ce diagnostic servira, au moyen d'allers et retours, de support à la concertation et à la prise de décision. Il regroupera des informations objectives et de perception, par le biais de collectes de données en interne, de l'organisation de réunions collectives, d'entretiens individuels, de groupes de travail thématiques...

Ce travail, qui se fait en général avec l'appui d'un bureau d'étude, s'appuiera à Paulhan sur un(e) chargé(e) de mission émanant des services de la collectivité. Il s'agit de dégager, préciser et hiérarchiser les enjeux : détermination des situations, des visions et des pratiques existantes, de ce qui fait « sens » dans le cadre des compétences de la commune.

⇒ **A l'issue de cette phase, la Commune inscrira son projet dans le cadre de l'appel à reconnaissance nationale**

3. La phase suivante porte sur **LES PREMIERES ACTIONS PILOTE**, de leur proposition à leur mise en œuvre immédiate.

▪ Dans un premier temps, il s'agira d'identifier des actions pilotes susceptibles d'illustrer l'engagement de la commune pour le développement durable, permettant des réalisations utiles et un affichage fort de part leur importance, leur conséquence dans la vie quotidienne et leur visibilité.

▪ Programmation des actions en vertu des moyens financiers et des opportunités du calendrier : une fois les actions identifiées, il sera nécessaire que leurs premières traductions s'articulent à chaque moment aux et dans les autres réflexions et actions, déjà en cours, de la Commune. Par exemple, Il s'agira de les planifier, afin qu'elles s'insèrent dans un Plan Pluriannuel d'Investissement de la Commune, que ce soit en terme d'opportunité en s'articulant avec d'autres opérations ou actions, qu'en terme financier. Ceci dans un souci de cohérence et de synergie globale, parfaitement articulé au concept de Développement Durable.

▪ Réalisation et suivi des actions : une fois qu'elles auront été décidées, validées et planifiées par le Conseil Communautaire, il sera nécessaire de les mettre en œuvre au moment annoncé afin de ne pas décrédibiliser la démarche. Dans le même objectif, des comptes rendus réguliers sur la mise en œuvre devront être réalisés.

⇒ **Tous les 3 ans, une réactualisation du programme d'action et du document AGENDA 21 sera présenté.**

4. La dernière phase concerne la **MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 21**, proprement dit.

▪ Consolidation concertée des pistes d'enjeux identifiés : à partir du diagnostic, il s'agit d'enrichir, de compléter, de reformuler si nécessaire, puis de pondérer et de hiérarchiser les **enjeux** dans le cadre de travaux à définir (réunions internes, publiques..)

▪ Elaboration d'une stratégie locale de développement durable par l'exploitation des propositions des interrogés. Il s'agit de dégager une vision du devenir du territoire et de formuler une stratégie locale de développement durable avec des **objectifs d'actions** réalistes et quantifiables.

▪ Détermination d'un programme d'actions concerté à court, moyen et long terme : les **actions** à mettre en œuvre, les partenaires à associer, les budgets et les délais.

▪ Rédaction de l'Agenda 21 : il s'agira de rédiger un document conforme au cadre de l'appel à reconnaissance nationale intégrant notamment les actions, les moyens, ainsi que les outils et indicateurs d'évaluation.

▪ Evaluation et suivi des actions en cours grâce aux indicateurs choisis au préalable et la mise à jour de l'Agenda 21 : il s'agit d'évaluer régulièrement si les résultats attendus sont ou non atteints, puis de déterminer s'il est nécessaire ou non d'envisager une évolution des objectifs et du programme d'action.

- La politique de développement durable s'accompagne d'un système d'évaluation et de suivi dans le temps. Cela permet d'enrichir la première rédaction de l'Agenda 21 local avec le temps et l'expérience.
- Pour y parvenir il faut assurer :
  - ✓ La mise en place d'outils de mesure et d'indicateurs. Ces outils permettent de mesurer l'avancée des progrès par rapport à chaque objectif, mais aussi de recadrer les actions et de mesurer l'efficacité de celles-ci en fonction des objectifs qui leurs ont été assigné ;
  - ✓ Pour faciliter ce travail il semble opportun de fixer des indicateurs dès la fin de l'état des lieux (diagnostic) de façon à avoir des repères et des objectifs chiffrés ;
  - ✓ La pérennité des modes de gouvernance et des acquisitions des perceptions. Ceci est indispensable pour assurer le recadrage éventuel des actions.

#### IV. CONCLUSION

Un AGENDA 21 permet à une collectivité locale d'associer à la fois la conformité aux principes du Développement Durable et la mise en valeur de ses politiques publiques. Et avec un volet essentiel qui est la participation des habitants de la commune.

Mais la commune de Paulhan ne découvre pas à cette occasion la nécessité de faire vivre du lien social, l'incitation à dynamiser le tissu économique ou encore l'urgence à préserver notre environnement ; bien des actions ont été engagées par le passé sur ces trois axes là. De même, la concertation et l'approche participative ne sont pas des démarches inconnues à Paulhan ; le « Défi Pesticides » lancé en 2006, et dont le programme d'action prend corps cette année, en est un très bon exemple. Alors, pourquoi un AGENDA 21 LOCAL ?

C'est avant tout un projet d'animation et de communication. Il permettra par exemple à la commune de formaliser sa politique de quartiers, car la démocratie participative est à cette échelle. Il associera les habitants à la priorisation et à sélection des actions à engager annuellement au regard du budget de la commune.

Bien entendu, il ne s'agit pas là d'un renoncement à l'exercice responsable de la démocratie représentative. Mais cet outil permet aux élus d'agir avec plus d'empathie vis à vis des attentes de leurs concitoyens.

Un autre point remarquable, c'est l'approche « réseau » ; les collectivités locales échangent sur leurs bonnes pratiques. Le Conseil Général et le Conseil Régional mettent respectivement en place des structures de coordination et d'accompagnement qui visent justement à se faire rencontrer les acteurs des AGENDA 21 LOCAUX.